

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/12/2022

Dossier complet le :

14/12/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0380

1. Intitulé du projet

Aménagement de la plaine alluviale de la Clarée à Névache

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Briançonnais

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 4 0 5 0 0 4 3 9 0 0 0 8 0

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21e) : Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement	La digue de Ville Haute est considérée comme un système d'endiguement. Le projet prévoit le renforcement de la digue sur un linéaire de 50 mètres environ.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit plusieurs opérations sur 3 secteurs distincts. Il consiste à :

- conforter la digue de Ville Haute : avec la réalisation de protections en enrochement en pied de digue, pour éviter le phénomène d'affouillement, sans modification de la cote de protection actuelle (de l'ordre de la crue cinquantennale).
- aménager une zone de régulation du transport solide à la confluence du torrent de Cristol et de la Clarée : cette opération consiste à raser le merlon en rive droite de la Clarée au niveau de la confluence et à décaisser la terrasse située en arrière du merlon.
- restaurer le lit majeur rive gauche au voisinage du pont de Fort Ville : cette opération prévoit l'arasement ou l'abaissement de merlons existants en aval et en amont du pont, et l'arasement ou le décaissement des terrains de part et d'autre de la passerelle (incluant la démolition d'un cabanon existant)

La localisation des opérations ainsi que les emprises de ces dernières sont présentées dans l'annexe 2.

Le schéma de principe des aménagements est présenté en annexe 10.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à deux préoccupations fixées par le plan de gestion de la Clarée (2011-2016) et repris dans les actions du contrat de bassin versant de la Haute Durance (2017-2022) à savoir :

- le rétablissement de liens fonctionnels entre la Clarée et les zones humides de la plaine de Névache ;
- la protection contre les inondations des zones habitées vulnérables des hameaux de Ville Haute et Ville Basse.

Le confortement de la digue de Ville Haute permet de corriger les désordres observés : infiltrations et instabilité dues à l'érosion de la partie amont de la digue afin de maintenir le niveau de protection à Q50, pour les habitations situées en arrière et une grande partie du hameau de Ville Haute.

L'aménagement de la confluence Cristol-Clarée a pour objectif d'améliorer le fonctionnement hydraulique et sédimentaire des cours d'eau, et de diminuer les risques de débordements localisés en rive gauche au droit de la confluence lors de crues (enjeux forts) ainsi que les risques d'engravement du lit de la Clarée en aval. Le projet contribue également à reconnecter le lit actuel de la Clarée avec un ancien bras et le lit majeur rive droite (restauration du fonctionnement naturel).

La restauration du lit majeur au voisinage du pont de Fort Ville vise à corriger les aménagements réalisés par le passé (création de merlon et remblais) qui sont en partie à l'origine de débordements sur la route mitoyenne et au delà lors de crues de la Clarée, atteignant les habitations voisines.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de la confluence Clarée-Cristol implique des opérations de débroussaillage et de terrassement. Le volume de matériaux à araser est estimé à 2800 m³. Un régalaage de la terre végétale décapée et le réensemencement de la prairie sur la zone arasée est prévue en fin d'intervention. L'accès à la zone de régulation se fera depuis l'aval et depuis le parking de Ville Haute et nécessite la réalisation d'un franchissement provisoire de la Clarée.

Le confortement de la digue de Ville Haute consiste à la pose de blocs d'enrochements en pied de digue dans le lit et la pose d'un matelas de gabions en partie supérieure au niveau du gabion actuel. Une végétalisation par les saules en partie basse des enrochements sera réalisée (arbustes de petite taille). L'accès se fera également depuis le parking de Ville Haute et la rive gauche de la Clarée.

la restauration du lit majeur au voisinage du pont de Fort Ville implique la coupe de quelques arbres préalablement et le retrait de matériaux (arasement, décaissement). Le volume de matériaux à extraire est estimé à 600 m³. Le parking sera rétabli, de taille réduite (5 à 9 places), et à une cote inférieure. Le reste du lit majeur restauré sera végétalisé (prairie), comme les berges arasées (saules). Les installations de chantier seront situées en amont du site à aménagé, en bordure de la route.

La durée des travaux est estimée à 2 mois pour chacun des aménagements.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au niveau de la confluence Clarée-Cristol : le projet permet de réguler les apports solides entre Ville Haute et Ville Basse et au niveau de Ville Basse, en évitant ou retardant l'engravement du lit mineur de la Clarée, et les inondations qui suivraient. D'un point de vue hydraulique, lors de crues allant jusqu'à la cinquantennale, le projet permet l'abaissement de la ligne d'eau dans le lit mineur et évite le débordement localisé en rive gauche entre le pont de l'Outre et la scierie (secteurs à enjeux). En phase aménagée, l'inondabilité de la zone de régulation sera plus fréquente, de l'ordre de 1 à 3 jours par an en moyenne.

Le confortement de la digue de Ville Haute renforcera son niveau de protection.

La restauration du lit majeur au voisinage du pont de Fort ville évitera les phénomènes de débordement sur la route mitoyenne et au delà, vers les habitations, lors des crues de la Clarée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation Loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.2.6.0 (relative au système d'endiguement). Le projet est également concerné par la rubrique 3.1.5.0 (régime de déclaration) pour l'opération du renforcement de la digue de Ville Haute.

Le dossier d'autorisation intégrera :

- un dossier de dérogation espèces protégées : le projet impacte 30 m² d'habitat de reproduction d'une espèce protégée : l'Apollon.
- Une évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de la digue de Ville Haute renforcé	50 ml
Surface de la zone de régulation	3700 m ²
Volume de matériaux extrait (zone de régulation)	2 800 m ³
Volume de matériaux extraits (zone de restauration du lit majeur rive gauche)	600 m ³
Surface de la zone de restauration (zone de restauration du lit majeur rive gauche)	3500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

05100 Névache - FRANCE

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 36 ' 17 " 62 Lat. 45 ° 01 ' 09 " 51

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

la digue de Ville Haute n'est aujourd'hui pas déclarée en système d'endiguement.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante au sein de deux ZNIEFF terrestres : -Marais de Névache et partie inférieure du bois noir (930020104, type 1) : inclus -Massifs des cercles - Mont Thabor - Vallées étroites et de la Clarée (930012793, type 2) : inclus Cf. Annexe 9
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Névache est soumise à la loi Montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département des Hautes-Alpes est couvert par le PPBE 3 ^{ème} génération approuvé par arrêté préfectoral le 4 décembre 2018. Aucune voie routière n'est concernée par le PPBE au droit du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le périmètre de protection de l'Eglise paroissiale Saint-Marcellin", classée aux Monuments Historiques (1910030707) cf. annexe 7
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération de restauration du lit majeur au voisinage du pont de Fort Ville s'inscrit au sein du marais de Névache, zone humide de 32,6 ha servant également de zone d'expansion aux crues de la Clarée. Le périmètre du marais de Névache est présenté en annexe 8

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Névache est couverte par un PPRN approuvé le 9 mars 2012. Les risques identifiés sur la commune sont : inondations (de plaine et torrentielle), séismes, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, radon.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 site BASIAS est présent à proximité du projet localisé au sein du centre bourg de Névache, il s'agit d'une menuiserie qui n'est plus en activité. 2 autres anciens sites (BASIAS) sont présents à des distances plus importantes : plus de 3 km du projet, en amont : ancienne mine à anthracite et en aval : ancienne décharge d'ordures ménagères. Aucune de ces zones ne fait l'objet d'actions des pouvoirs publics. Aucune pollution des sols n'est identifiée au droit du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Névache, le projet, situé en aval éloigné des captages AEP, n'est pas concerné par les périmètres de protection rapprochée de ces derniers.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de confortement de la digue de Ville Haute s'inscrit à proximité directe du site inscrit "Ville-Haute et hameaux de la Ville-Basse, du Château et du Cros à Névache" n° 93I05023 (non inclus) cf. annexe 7
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein du site - Clarée ZSC n°FR9301499 (inclus) Cf. annexe 6
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus au sein du site classé "Ensemble formé par la Vallée de la Clarée et Vallée étroite" (93C05029). cf annexe 7.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement d'une zone de régulation du transport solide à la confluence torrent de Cristol – Clarée entraîne l'extraction de matériaux d'un volume estimé à 2800 m3. L'opération de restauration du lit majeur au droit du pont de Fort Ville entraîne la production de 600m3 de matériaux environ. Une partie des volumes décaissés sera utilisée pour réaliser l'épaulement de la digue de Ville Haute.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le confortement de la digue de Ville Haute impacte 30 m2 d'habitats de reproduction de l'Apollon (protégé). Une reconstitution de l'habitat favorable à l'Apollon est prévue (matelas de gabion sur la digue et empierrement en sommet de berge du torrent de Cristol sur la zone de régulation). L'opération engendrera également un impact faible et temporaire en lit mineur (pose des enrochements, passage provisoire): risque destruction des individus, turbidité. Les autres enjeux dans le secteur concernent l'avifaune : présence du cincle plongeur sur la Clarée et du moineau soulcié sur les berges.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard des impacts potentiels du projet, liés uniquement à sa phase de réalisation (travaux), le projet n'est pas de nature à impacter significativement les habitats ou espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Des mesures seront définies pour réduire les effets de la phase travaux sur les espèces et habitats du site. Globalement, sur les sites de la confluence torrent de Cristol - Clarée et Ville Basse, le projet consiste en la restauration de fonctionnalités hydraulique, morphologique et écologique.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune installations industrielle (ICPE, SEVESO) n'est présente sur la commune et aux abords du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le PPRN, les risques identifiés au droit du projet sont le risque inondation de plaine et torrentielle (cours d'eau Cristol) ainsi que le glissement de terrain et le ravinement par ruissellement. Les travaux seront réalisés dans la mesure du possible en période d'étiage, en cohérence avec les enjeux écologiques, afin de limiter l'occurrence d'une crue et ses effets sur le chantier. En phase exploitation, le projet diminue les risques d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des travaux induira une augmentation du trafic de manière temporaire (engins de chantier, évacuation des déblais excédentaires). En phase aménagé le projet n'a aucun effet sur les déplacements
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux le projet est susceptible d'émettre du bruit lié aux phases de terrassement ainsi qu'au déplacement d'engins. Ces effets seront toutefois faibles et temporaires.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les opérations prévues ne sont pas de nature à générer des vibrations significatives aux abords des emprises travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront réalisés en journée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet en phase travaux est susceptible d'engendrer des émissions de poussières notamment durant les travaux d'arasement (zone de régulation) en cas de vent fort.</p> <p>Des dispositions seront prises pour limiter ces nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des pollutions accidentelles pourraient potentiellement intervenir sur le sol et dans les cours d'eau aux abords des opérations.</p> <p>Des mesures adaptées seront prises et mises en oeuvre pour les éviter et les traiter le cas échéant.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux généreront des déchets non dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alluvions, terre végétale et végétaux : lors de la création de la zone de régulation - DIB : liés au activités de chantier <p>En cas de découverte fortuite de déchets enfouis lors des travaux, ces derniers seront évacués vers des installations de traitement adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements corrigent, en partie, les effets néfastes des anciens travaux d'entretien lourds réalisés dans le secteur (création de merlons et de protections). Concernant la digue de Ville Haute, des saules seront insérés en pied de berge ce qui redonnera un aspect plus naturel à cette dernière. Une revégétalisation complète est prévue à la confluence Clarée-Cristol. Le service Site et Paysages de la DREAL n'a pas mentionné d'enjeu particulier lié au projet (comité de pilotage du 14/12/21).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant la pêche, du fait d'une emprise très limitée dans le lit mineur de la Clarée au niveau de la digue de Ville Haute, les incidences du projet sont temporaires et négligeables. L'aménagement de la zone de régulation impacte le tracé de la piste noire de ski de fond, mais son maintien n'est pas remis en cause. Cet aménagement impacte également une partie d'une prairie de fauche, mais qui sera reconstituée après travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'aménagement de la zone de la Gravière est une opération connexe intervenant dans le secteur du projet. Cette opération complémentaire au projet, contribue aux mêmes objectifs que ce dernier. Elle fait l'objet d'un porter à connaissance. L'opération consiste à araser les merlons bordant le lit mineur de la Clarée en rive gauche et droite en amont de la Gravière ainsi qu'à l'enlèvement d'une partie du remblai en rive gauche en aval de la Gravière. Le principe des aménagement de la zone de la Gravière est présenté en annexe 10.

Les travaux relatifs à cette opération connexe interviendront entre fin août et fin octobre 2023, en amont des travaux relatifs au présent projet. Ainsi, les phases travaux ne seront pas concomitantes et n'engendreront pas d'effets cumulés.

Les effets cumulés des deux projets sont positifs en phase aménagée concernant :

- le fonctionnement hydraulique et sédimentaire de la Clarée ;
- la réduction du risque inondation dans les secteurs à fort enjeux ;
- la fonctionnement écologique du marais de Névache : restauration des liens avec la Clarée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Liste non exhaustive :

- prévention contre les pollutions accidentelles et élaboration d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle ;
- disposition pour éviter l'empiètement des engins dans le lit des cours d'eau (Clarée) et mise en place du franchissement de la Clarée en période favorable (hors période sensible pour le milieu aquatique) ;
- mesures de limitation des MES (dans le cadre du renforcement de la digue de Ville Haute) ;
- réalisation des travaux en période d'étiage (confluence Clarée-Cristol) en cohérence avec le calendrier écologique ;
- accompagnement des travaux par un écologue, balisage des zones sensibles (flore, habitats) ;
- dispositions pour limiter le dérangement de la faune et éviter la destruction d'individus en phase travaux : prise en compte du calendrier écologique ;
- mesures de gestion des déchets de chantier rassemblées dans un SOGED ;
- mesures pour réduire les nuisances sur le cadre de vie (poussières, bruit, luminosité) ;
- mesures de compensation pour la destruction d'habitat de reproduction de l'Apollon ;
- mesures spécifiques pour la circulation des engins en milieu humide (ex : chenilles large, mise en place de patelage bois).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnement du projet relatifs à la phase travaux sont bien identifiés : risque inondation, préservation de la qualité du milieu aquatique, protection de la faune, flore et des habitats. Le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau traitera l'ensemble de ces sujets et définira les mesures adaptées au projet pour éviter, réduire et compenser les incidences.

En phase aménagée le projet contribue à améliorer le fonctionnement hydraulique et sédimentaire de la Clarée. Il contribue ainsi à réduire le risque inondation dans les secteurs à enjeux et à améliorer son fonctionnement écologique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Enjeux Patrimoniaux au droit du projet (site inscrit, classé et monument historique) Annexe 8 : Délimitation du Marais de Névache (Plan de gestion du Marais de Névache 2015-2025) Annexe 9 : ZNIEFF au droit du projet Annexe 10 : Schéma de principe des aménagements envisagés dans le cadre du projet Annexe 11 : Principe des aménagements de la zone de la Gravière et de Ville Basse (projet connexe)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Briançon

le,

28 OCT. 2022

Par délégation,

Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Signature

